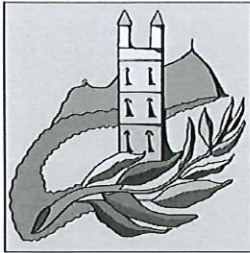


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION STATIONNEMENT  
CAMION DEMENAGEMENT 42 ROUTE NATIONALE

N° AT 104-2024

**Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur LHOMET domicilié 42 route nationale 66550 Corneilla la Rivière sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement ROUTE NATIONALE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRÊTE :**

**Le jeudi 12 décembre 2024 :**

**ARTICLE 1 : stationnement d'un camion de déménagement**

- un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant la façade du 29 route nationale.

**ARTICLE 2 : circulation**

Sur la portion de voie comprise entre le 34 Route Nationale et le 46 Route Nationale :

- Le pétitionnaire devra signaler le rétrécissement de la chaussée et mettre en place un alternat.
- La vitesse sera limitée à 20 km/h

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

**Fait à Corneilla-la-Rivière, le 27/11/2024**

**Le Maire  
René LAVILLE**

